



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2018-032

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-10-19-002 - MECS Foyer éducatif Moissac - autorisation SOS Jeunesse (4 pages)	Page 3
82-2018-10-19-003 - MECS Foyer éducatif Moissac - prix de journée 2018 (4 pages)	Page 8
82-2018-10-19-004 - MECS La Passarella - autorisation ANRAS (4 pages)	Page 13
82-2018-10-19-005 - MECS La Passarella - prix de journée 2018 (4 pages)	Page 18
82-2018-10-19-006 - MECS Saint Roch - autorisation Apprentis d'Auteuil (4 pages)	Page 23
82-2018-10-19-007 - MECS Saint Roch - prix de journée 2018 (4 pages)	Page 28

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-10-19-002

MECS Foyer éducatif Moissac - autorisation SOS Jeunesse



PREFET DE TARN-ET-GARONNE  
Direction Territoriale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn  
et Garonne, du Lot et du Gers



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783  
82013 MONTAUBAN Cédex

Pôle solidarités humaines

**Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,**

AD n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE**  
**L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL**  
**« FOYER EDUCATIF DE MOISSAC » 82 200 MOISSAC**  
**gérée par SOS Jeunesse**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfant,

VU l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 3 septembre 2013 relatif à la MECS « Foyer Educatif de Moissac » pour 35 places,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MECS «Foyer Educatif de Moissac» n° AP 82-2016-12-30-001 et AD n° 2016-2409 du 30 décembre 2016,

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

**CONSIDERANT** la réponse formulée par l'établissement au cahier des charges de l'appel à candidatures de la collectivité départementale pour la mise en œuvre du placement avec hébergement à domicile,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne et du Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

### **ARRENT**

**Article 1 :** La capacité totale autorisée de l'établissement est inchangée, dans la limite d'une prise en charge maximale de **35 places** sur 365 jours.

**Article 2 :**

Les modalités de prise en charge, définies en fonction des besoins du jeune, sont modifiées comme suit :

Mode de prise en charge	Capacité / Mesures
Placement	29 places
Placement avec hébergement à domicile	10 mesures

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

**Identification du gestionnaire :** Groupe SOS Jeunesse N° FINESS EJ : 750710154

**Identification de l'établissement principal :** MECS Foyer Educatif de Moissac

N° FINESS EJ : 820000149

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
912	Hébergement social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement complet Internat	35	Autorités conjointes Préfet-PCD

**Article 4 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Président de SOS Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ou de sa publication.

Montauban, le 19 OCT. 2018

  
Le Préfet,  
Pierre BESNARD

Montauban, le 19 OCT. 2018

  
Le Président du Conseil départemental

Christian ASTRUC

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-10-19-003

MECS Foyer éducatif Moissac - prix de journée 2018



**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
**Direction Inter régionale de la**  
**Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783  
82013 MONTAUBAN Cedex

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL**  
**« FOYER EDUCATIF de MOISSAC »**  
**82200 MOISSAC**

**Prix de journée 2018**

AP n°

AD n°

**Le Préfet de Tarn et Garonne,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfant,

VU l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 3 septembre 2013 relatif à la MECS « Foyer Educatif de Moissac » pour 35 places,

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « Foyer Educatif de Moissac » n° AP 82-2016-12-30-001 et AD n° 2016-2409 du 30 décembre 2016,

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

VU l'arrêté départemental et préfectoral portant modification de l'autorisation visant à diversifier l'offre de prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de placement avec hébergement à domicile,

VU la réponse formulée par l'établissement au cahier des charges de l'appel à candidatures de la collectivité départementale pour la mise en œuvre du placement avec hébergement à domicile,

VU le courrier par lequel l'Association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social SOS Jeunesse « Foyer Educatif de Moissac » – 82200 MOISSAC, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et par le directeur général adjoint en charge du pôle solidarités humaines du département de Tarn-et-Garonne,

**SUR RAPPORT** du directeur inter régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne et du directeur général des services du département de Tarn-et-Garonne ;

#### ARRESENT :

**Article 1 :**

Le prix de journée moyen 2018 s'établit à 182,44 € et se décompose en deux tarifs distincts, selon le type de prestation.

**Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification applicable pour les prestations de la MECS « FOYER EDUCATIF DE MOISSAC » est donc fixée comme suit :**

Type de prestation	Prix de Journée (PJ)	
	PJ du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2018	PJ à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018
Prix de journée Placement M. E. C. S.	197,28 €	223,09 €
Prix de journée Placement avec Hébergement à Domicile		64,99 €

**Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

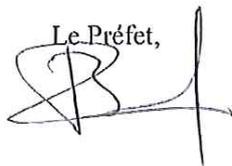
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le

19 OCT. 2018

Le Préfet,  


Pierre DESJARDY

Montauban, le

19 OCT. 2018

  
Le président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC

ANNEXE 1

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-10-19-004

MECS La Passarella - autorisation ANRAS



PREFET DE TARN-ET-GARONNE  
Direction Territoriale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn  
et Garonne, du Lot et du Gers



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
Boulevard Hubert Gourze - B.P. 783  
82013 MONTAUBAN Cédex

Pôle solidarités humaines

**Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,**

AD n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE  
L'AUTORISATION DE LA MAISON d'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL  
« LA PASSARELA » 82 000 MONTAUBAN  
gérée par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfant,

VU l'arrêté d'autorisation du 1<sup>er</sup> août 2013 relatif à la MECS « LA PASSARELA », portant la capacité à 38 places ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « La PASSARELA » n° AP 82-2016-12-30-004 et AD n° 2016-2410 du 30 décembre 2016 ;

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

CONSIDERANT la réponse formulée par l'établissement au cahier des charges de l'appel à candidatures de la collectivité départementale pour la mise en œuvre du placement avec hébergement à domicile,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne et du Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

### **ARRETEMENT**

**Article 1 :** La capacité totale autorisée de l'établissement est inchangée, dans la limite d'une prise en charge maximale de 38 places sur 365 jours.

**Article 2 :**

Les modalités de prise en charge, définies en fonction des besoins du jeune, sont modifiées comme suit :

Mode de prise en charge	Capacité / Mesures
Placement	34 places
Placement avec hébergement à domicile	6 mesures

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

**Identification du gestionnaire :** Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) N° FINESS EJ : 310 788 609

**Identification de l'établissement principal :** MECS LA PASSARELA

N° FINESS EJ: 82 000 237 6

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	cod e	libellé	code	libellé		
912	Hébergement social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement complet Internat	38	Autorités conjointes Préfet-PCD

**Article 4 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

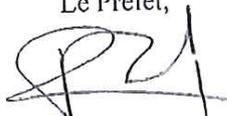
**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le 19 OCT. 2018

Le Préfet,



Pierre BESNARD

Montauban, le 8 NOV. 2018

Le Président du Conseil départemental



Christian ASTRUC

0705 1300 1 21

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-10-19-005

MECS La Passarella - prix de journée 2018



**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
**Direction Inter régionale de la**  
**Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783  
82013 MONTAUBAN Cedex

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL**  
**« LA PASSARELA »**  
**82000 MONTAUBAN**

**Prix de journée 2018**

AP n°

AD n°

**Le Préfet de Tarn et Garonne,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

**VU** le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfance,

**VU** l'arrêté d'autorisation du 1<sup>er</sup> août 2013 relatif à la MECS « LA PASSARELA », portant la capacité à 38 places,

**VU** l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « La PASSARELA » n° AP 82-2016-12-30-004 et AD n° 2016-2410 du 30 décembre 2016,

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

VU l'arrêté départemental et préfectoral portant modification de l'autorisation visant à diversifier l'offre de prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de placement avec hébergement à domicile,

VU la réponse formulée par l'établissement au cahier des charges de l'appel à candidatures de la collectivité départementale pour la mise en œuvre du placement avec hébergement à domicile,

VU le courrier par lequel l'Association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social ANRAS « LA PASSARELA » – 82000 Montauban, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et par le directeur général adjoint en charge du pôle solidarités humaines du département de Tarn-et-Garonne,

**SUR RAPPORT** du directeur inter régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne et du directeur général des services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

#### ARRETEMENT :

**Article 1 :**

Le prix de journée moyen 2018 s'établit à 188,46 € et se décompose en deux tarifs distincts, selon le type de prestation.

**Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification applicable pour les prestations de la MECS « LA PASSARELA » est donc fixée comme suit :**

Type de prestation	Prix de Journée (PJ)	
	PJ du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2018	PJ à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018
Prix de journée Placement M. E. C. S.	188,39 €	212,77 €
Prix de journée Placement avec Hébergement à Domicile		58,81 €

**Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

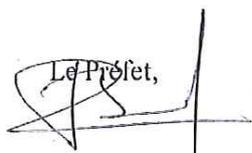
**Article 3 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le **19 OCT. 2018**

Le Préfet,  
  
Pierre BESNARD

Montauban, le **19 OCT. 2018**

  
Le président du Conseil Départemental,

**Christian ASTRUC**

8705 .130 e 8

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-10-19-006

MECS Saint Roch - autorisation Apprentis d'Auteuil



PREFET DE TARN-ET-GARONNE  
Direction Territoriale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn  
et Garonne, du Lot et du Gers



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
Boulevard Hubert Gourze – B.P. 783  
82013 MONTAUBAN Cédex

Pôle solidarités humaines

**Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,**

AD n°

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DE LA MAISON d'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL  
« SAINT ROCH » 82 390 DURFORT LACAPELETTE  
gérée par les Apprentis d'Auteuil**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfance,

VU l'arrêté modificatif portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch à Durfort Lacapelette n° AP 2013310-0004 du 6 novembre 2013 ;

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

**CONSIDERANT** le courrier de l'établissement en date du 28 mai 2018, par lequel il formule son intention de répondre au cahier des charges de l'appel à candidatures de la collectivité départementale pour la mise en œuvre du placement avec hébergement à domicile,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

### ARRETE

**Article 1 :** La capacité totale autorisée de l'établissement est inchangée, dans la limite d'une prise en charge maximale de **23 places** sur 365 jours.

**Article 2 :** L'établissement est autorisé à proposer une prise en charge dans le cadre du dispositif de placement avec hébergement à domicile, selon les modalités prévues dans le cahier des charges de la collectivité départementale

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

**Identification du gestionnaire :** Apprentis d'Auteuil (fondation)  
N° FINESS EJ : 75 072 052 6

**Identification de l'établissement principal :** MECS SAINT ROCH  
N° FINESS EJ : 82 000 855 5

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
912	Hébergement social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement complet Internat	23	Autorités conjointes Préfet-PCD

**Article 4 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Président de la fondation Les Apprentis d'Auteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le

19 OCT. 2018

  
Le Préfet,

Pierre BESNARD

Montauban, le

19 OCT. 2018

  
Le Président du Conseil départemental

Christian ASTRUC



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-10-19-007

MECS Saint Roch - prix de journée 2018



**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
**Direction Inter régionale de la**  
**Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783  
82013 MONTAUBAN Cedex

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL**  
**APPRENTIS D'AUTEUIL « SAINT ROCH »**  
**82390 DURFORT LACAPELETTE**

**Prix de journée 2018**

AP n°

AD n°

**Le Préfet de Tarn et Garonne,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, visant à diversifier les modes d'intervention en matière de protection de l'enfance,

VU l'arrêté modificatif portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch à Durfort Lacapelette n° AP 2013 310-0004 du 6 novembre 2013 ;

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille,

VU l'arrêté départemental et préfectoral portant modification de l'autorisation visant à diversifier l'offre de prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de placement avec hébergement à domicile,

VU le courrier de l'établissement en date du 28 mai 2018, par lequel il formule son intention de répondre au cahier des charges de l'appel à candidatures de la collectivité départementale pour la mise en œuvre du placement avec hébergement à domicile,

VU le courrier par lequel le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Roch » - 82390 Durfort Lacapelette a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et par le directeur général adjoint en charge du pôle solidarités humaines du département de Tarn-et-Garonne ;

**SUR RAPPORT** du directeur inter régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne et du directeur général des services du département de Tarn-et-Garonne ;

#### ARRESENT :

**Article 1 :**

Le prix de journée moyen 2018 s'établit à 195,92 € et se décompose en deux tarifs distincts, selon le type de prestation.

**Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification applicable pour les prestations de la MECS « Saint Roch » est donc fixée comme suit :**

Type de prestation	Prix de Journée (PJ)	
	PJ du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2018	PJ à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018
Prix de journée Placement M. E. C. S.	196,35 €	227,09 €
Prix de journée Placement avec Hébergement à Domicile		60 €

**Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le directeur inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département de Tarn-et-Garonne, le directeur général adjoint en charge du pôle Solidarités Humaines du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 19 OCT. 2018

Le Préfet,  


Pierre BESNARD

Montauban, le 19 OCT. 2018

  
Le président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC

